



Rapporteur : M. MARTIN

47391

Commission n°4

41 - Finances, Moyens des services

Orientations budgétaires 2023

Le jeudi 15 décembre 2022 à 09h32, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme LARUE (pouvoir donné à Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 17h30.

Le Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 3312-1 et D. 3312-12 ;

Expose :

Un débat d'orientations budgétaires est organisé chaque année et soumis au vote de l'Assemblée dans les deux mois qui précèdent le vote du budget primitif, conformément aux dispositions de l'

article L. 3312-1 du code général des collectivités territoriales.

Le rapport annexé expose les grandes perspectives d'actions du Département à venir pour l'année 2023, ainsi que les grands équilibres financiers qui se dessinent pour la Collectivité.

Décide :

- de voter le donner acte du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice 2023 intervenu en séance sur la base du rapport sur les orientations budgétaires 2023, ci-joint, présenté par Monsieur le Président du Conseil départemental.

Vote :

Pour : 54

Contre : 0

Abstentions : 0

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 19 décembre 2022

ID : AD20220084

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation

Signé électroniquement le lundi 19 décembre 2022
Pour le Président et par délégation,
La directrice Assemblée, affaires juridiques et documentation
Elodie JARNIGON-GUITTON